

20 février 2004

Vol. 17 – N° 8

Sommaire

Influenza aviaire hautement pathogène en Thaïlande : rapport de suivi n° 3	47
Fièvre aphteuse en Mongolie : rapport de suivi n° 1	47
Peste porcine africaine en Tanzanie : rapport de suivi n° 1	48
Influenza aviaire hautement pathogène au Japon : rapport de suivi n° 3	49
Rage en France : cas importé	50
Influenza aviaire hautement pathogène en République Populaire de Chine : rapport de suivi n° 2	51
Influenza aviaire au Canada	53

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE EN THAÏLANDE Rapport de suivi n° 3

Traduction d'informations reçues le 13 février 2004 du Docteur Yukol Limlamthong, directeur général du département du développement de l'élevage, ministère de l'agriculture et des coopératives, Bangkok :

Terme du rapport précédent : 6 février 2004 (voir *Informations sanitaires*, **17** [7], 35, du 13 février 2004).

Terme du présent rapport : 13 février 2004.

Nombre de volailles détruites au cours de la période considérée : 706 895.

*
* *

FIÈVRE APHTEUSE EN MONGOLIE Rapport de suivi n° 1

Traduction d'informations reçues le 16 février 2004 du Docteur Ravdan Sanjaatogtokh, directeur des Services vétérinaires, ministère de l'alimentation et de l'agriculture, Ulan Bator :

Terme du rapport précédent : 11 février 2004 (voir *Informations sanitaires*, **17** [7], 44, du 13 février 2004).

Terme du présent rapport : 16 février 2004.

Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
province de Dornogobi, comté d'Urgun (dans le sud-est de la Mongolie)	1
province de Dornogobi, comté d'Altanshiree	1
province de Dornogobi, comté de Sainshand	1

Description de l'effectif atteint dans les nouveaux foyers : bovins et petits ruminants domestiques.

Nombre total d'animaux dans les nouveaux foyers :

<i>espèce</i>	<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
bov	1 147	251	...	251	...
ovi	4 674	552	...	552	...
cap	4 961	141	...	141	...
cml	211

Diagnostic :

A. Laboratoire ayant effectué le diagnostic : Laboratoire central vétérinaire de l'Etat (Ulan Bator).

B. Epreuves diagnostiques réalisées :

- inhibition en phase liquide du test ELISA⁽¹⁾ pour le virus des types O, A et Asia 1 (test développé par le laboratoire de Pirbright, au Royaume-Uni) ;
- ELISA de détection des anticorps contre le virus de type O sur sérum ;
- ELISA 3B ;
- ELISA 3ABC de détection des anticorps contre les protéines non structurales du virus ;
- RT-PCR (amplification génomique en chaîne avec polymérase - transcriptase inverse).

C. Agent causal : virus de la fièvre aphteuse de type O.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport :

- mise en interdit des élevages atteints ;
- contrôle des déplacements à l'intérieur du pays ;
- vaccination ;
- zonage.

(1) ELISA : méthode de dosage immuno-enzymatique

*
* *

PESTE PORCINE AFRICAINE EN TANZANIE Rapport de suivi n° 1

Traduction d'informations reçues le 17 février 2004 du Docteur Barnos W.S. Kimaryo, directeur des services vétérinaires, ministère du développement de l'élevage et de l'eau, Dar Es Salaam :

Terme du rapport précédent : 24 septembre 2003 (voir *Informations sanitaires*, **16** [42], 231, du 17 octobre 2003).

Terme du présent rapport : 9 février 2004.

Nombre total d'animaux dans les foyers (données cumulées) :

<i>espèce</i>	<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
sui	1 316	438	358	80	...

Epidémiologie :

- Le typage du virus isolé révèle que les foyers, situés dans le nord du pays, ne sont pas liés aux foyers observés en 2001 dans la région de Dar Es Salaam et dans le sud du pays.

- La surveillance active intensive instituée immédiatement après la confirmation de la maladie indique qu'elle ne s'est pas propagée à des districts autres que les deux districts où elle a été signalée en premier lieu.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport :

- Les éleveurs de porcs ayant des enclos atteints ont dépeuplé leurs enclos et désinfecté les lieux.
- Les mesures mentionnées dans le rapport d'urgence sont toujours en vigueur.
- Les recherches concernant l'origine de l'infection se poursuivent.

*
* *

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE AU JAPON
Rapport de suivi n° 3

Traduction d'informations reçues le 18 février 2004 de la Docteure Masako Kurimoto, directrice de la division de la santé animale et de la sécurité sanitaire des produits de l'élevage, ministère de l'agriculture, de la forêt et de la pêche, Tokyo :

Terme du rapport précédent : 20 janvier 2004 (voir *Informations sanitaires*, **17** [4], 14, du 23 janvier 2004).

Terme du présent rapport : 18 février 2004.

Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
préfecture d'Oita	1 (suspicion)

Description de l'effectif atteint dans le nouveau foyer (non confirmé) : élevage amateur.

Nombre total d'animaux dans le nouveau foyer (non confirmé) :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
avi	14*	...	7	7	0

* 13 chapons et 1 canard

Diagnostic :

- Laboratoire ayant effectué le diagnostic :** Institut national de la santé animale, préfecture d'Ibaraki.
- Epreuves diagnostiques réalisées :** le 17 février 2004, résultats positifs à l'épreuve d'inhibition de l'hémagglutination.
- Agent causal :** virus de l'influenza aviaire de sous-type H5.

Epidémiologie :

- Source de l'agent / origine de l'infection :** inconnues ; recherches en cours.
- Mode de diffusion de la maladie :** inconnu.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport :

- abattage sanitaire ;
- mise en interdit de l'élevage atteint ;
- contrôle des déplacements à l'intérieur du pays ;
- lutte contre les animaux sauvages réservoirs de virus ;
- dépistage.

RAGE EN FRANCE
Cas importé

RAPPORT D'URGENCE

Informations reçues le 18 février 2004 de la Docteure Isabelle Chmitelin, directrice générale adjointe, direction générale de l'alimentation (DGAL), ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, Paris :

Date du rapport : 16 février 2004.

Nature du diagnostic : clinique et de laboratoire.

Date de première constatation de la maladie : 23 janvier 2004.

Date de confirmation de la maladie : 3 février 2004.

Foyers :

Localisation	Nombre
département du Morbihan, région de Bretagne	1

Description de l'animal atteint : un chien âgé de 4 ans non correctement vacciné contre la rage, rapporté par ses propriétaires en France après un séjour en Afrique du Nord du 15 novembre au 19 décembre 2003.

Nombre total d'animaux dans le foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
can	3	1	1	2	0

Diagnostic :

- A. **Laboratoire ayant effectué le diagnostic** : laboratoire de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA), à Nancy.
- B. **Epreuves diagnostiques réalisées** : épreuve d'immunofluorescence.
- C. **Agent causal** : lyssavirus ; le typage est en cours.

Epidémiologie :

- A. **Source de l'agent / origine de l'infection** : le chien a été mordu à au moins deux reprises par des chiens errants lors de son séjour en Afrique du Nord entre le 15 novembre et le 19 décembre 2003.
- B. **Autres renseignements épidémiologiques** : la vaccination antirabique du chien était périmée et donc non valide à son entrée sur le territoire de l'Union Européenne.

Mesures de lutte :

- Le chien reconnu infecté et les deux animaux ayant été en contact direct avec lui ont été euthanasiés.
- Toutes les personnes ayant été en contact avec le chien depuis la suspicion ont été orientées vers des centres antirabiques.
- Conformément à la réglementation relative à la rage citadine, les communes de Lorient (lieu de domicile des propriétaires du chien et du cabinet vétérinaire) et de Lanester (où l'animal s'est trouvé pendant quelques heures), toutes deux situées dans le département du Morbihan, ont été déclarées infectées de rage, par arrêté préfectoral, pour une période de trois mois, ce qui entraîne les mesures suivantes sur le territoire de ces communes :
 - libre circulation des chiens identifiés et valablement vaccinés contre la rage sous la surveillance directe de leurs maîtres ;
 - chiens non valablement vaccinés contre la rage et chats même vaccinés tenus attachés ou enfermés ;
 - interdiction aux propriétaires de se dessaisir de leurs chiens non vaccinés contre la rage et de leurs chats, même vaccinés ;
 - renforcement des mesures de lutte contre les animaux errants ;

- interdiction des expositions et autres rassemblements de carnivores domestiques dans la zone ;
- interdiction de participation des carnivores domestiques de la zone à des expositions ou rassemblements à l'extérieur de la zone.

*
* *

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE EN RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE Rapport de suivi n° 2

Traduction d'informations reçues le 19 février 2004 du Docteur Shen Zhenzhao, directeur général du Bureau de l'élevage et de la santé animale, ministère de l'agriculture, Pékin :

Terme du rapport précédent : 10 février 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [7], 42, du 13 février 2004).

Terme du présent rapport : 19 février 2004.

Le 19 février 2004, le Laboratoire national de référence pour l'influenza aviaire a indiqué que la mortalité de volailles constatée dans les localisations mentionnées dans le Tableau 1 n'était pas due au virus de l'influenza aviaire.

Tableau 1.- Infirmation de foyers suspectés

Province de Gansu	Xigu district, Lanzhou city
	Anning district, Lanzhou city
	Jingyuan county

Il y a eu jusqu'à présent un total de 49 foyers dans 16 provinces, régions autonomes ou municipalités, dont 46 (voir Tableau 3) ont été confirmés par le Laboratoire national de référence pour l'influenza aviaire comme étant de l'influenza aviaire hautement pathogène causée par le virus de sous-type H5N1 ; les 3 autres (voir Tableau 2) sont des suspicions.

Le nombre cumulé d'oiseaux malades est 144 800, dont 127 900 sont morts.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport :

En application de la loi sur la prévention des épizooties, les autorités locales :

- ont fermé les zones infectées,
- ont éliminé toutes les volailles dans un rayon de 3 km des foyers,
- font appliquer la vaccination obligatoire des volailles dans un rayon 5 km autour des foyers.

A ce jour, le nombre de volailles éliminées s'élève à 7 961 400.

A ce jour, le nombre de volailles qui ont reçu la vaccination obligatoire s'élève à 10 211 800.

A présent, dans les lieux mentionnés ci-après, l'épizootie est maîtrisée.

Tableau 2.- Suspicion de foyers

Province du Yunnan	Anning city
	Songming county
Province de Shaanxi	Huayin city

Tableau 3.- Foyers confirmés par le Laboratoire national de référence pour l'influenza aviaire

Province d'Anhui	Yushan district, Maanshan city
	Guangde county
	Yingzhou district, Fuyang city
	Jieshou city
Province de Gansu	Gaolan county
Province de Guangdong	Chaoan county
	Haifeng county
	Luoding city*
	Jiedong county*
	Doumen district, Zhuhai city*
	Maogang district, Maomin city*
	Jiangcheng district, Yangjiang city*
	Shenzhen city*
	Nanxiong city*
Région autonome de Guangxi	Longan county
	Xingning district, Nanning city*
Province de Henan	Pingyu county
Province de Hubei	Wuxue county
	Ezhou city
	Yichang city
	Xiangfan city
	Macheng city*
	Honghu city*
	Gongan county*
	Songzi city*
	Yangxin county*
Huangmei county*	
Province de Hunan	Wugang county
	Pingjiang county
	Shaodong county*
	Heshan district, Yiyang city*
	Suxian district, Chenzhou city*
Province de Jiangxi	Qingyunpu district, Nanchang city
	Dongxiang county
	Guixi city
Province de Shaanxi	Changan district, Xi'an city
Région autonome de Xinjiang	12th Agriculture Division under the Xinjiang Production and Construction Corps
Province du Yunnan	Chenggong county
	Guandu district, Kunming city
	Xishan district, Kunming city*
	Shilin county*
Province de Zhejiang	Yongkang city
Shanghai	Nanhui district*
Tianjin	Jinnan district*
Tibet	Yaowangshan Live Poultry Wholesale Market, Lhasa*
Province de Jilin	Zhenlai county, Baicheng city*

* Nouveaux foyers confirmés au cours de la période

INFLUENZA AVIAIRE AU CANADA

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'informations reçues le 19 février 2004 du Docteur Brian Evans, directeur exécutif de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), Ottawa :

Date du rapport : 19 février 2004.

Date de la première constatation de la maladie : 17 février 2004.

Date présumée de l'infection primaire : recherches en cours.

Foyers :

Localisation	Nombre
Province de Colombie-Britannique	1

Description de l'effectif atteint : une exploitation de reproduction de poulets de chair comprenant deux unités de chacune 9 000 volailles environ.

Nombre total d'animaux dans le foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
avi	env. 18 000

Diagnostic : le diagnostic présomptif a été porté le 18 février 2004 par un laboratoire provincial de la province de Colombie-Britannique. Des prélèvements ont été envoyés au laboratoire du Centre national pour les maladies animales exotiques de Winnipeg (Manitoba), dont les analyses préliminaires réalisées le 19 février évoquent un virus de souche H7. Les travaux de séquençage et le typage de la souche se poursuivent.

Epidémiologie : l'incident a été découvert dans le cadre d'un programme de suivi épidémiologique au niveau de la Province. On sait que des cas d'influenza aviaire faiblement pathogène apparaissent à intervalle régulier au Canada chez les oiseaux migrateurs et d'autres oiseaux sauvages.

Mesures de lutte : l'Agence canadienne d'inspection des aliments a mis l'exploitation atteinte en interdit. Le dépeuplement de l'élevage est en cours de planification, de même qu'un programme de surveillance "en anneau" autour du foyer.

*
* *

Toute reproduction, traduction ou utilisation des informations contenues dans cette publication est permise si la source de l'information est clairement mentionnée, sauf à des fins commerciales.

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'OIE aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'OIE.